

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2023-0014**

THEME :

**Enfance
Jeunesse**

OBJET :

**Convention de
partenariat avec le
Lycée Caroline Aigle
de Nort-sur-Erdre**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 21

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mr Éric VANDAELE, (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU)

Secrétaire de séance : Madame Louise DRÉAN est nommée secrétaire de séance.

La direction Famille-Education, Lecture Publique et Sports, en lien avec son projet de direction, souhaite développer l'accueil des stagiaires au sein de ses services. Au-delà d'une opportunité d'expérience de terrain pour les élèves accueillis, cette démarche s'inscrit aussi dans une professionnalisation des agents en poste. Le lycée de Nort-sur-Erdre a inauguré il y a 3 ans, un nouveau bac animation enfance et personnes âgées.

Une convention de partenariat permet d'établir des relations privilégiées entre l'établissement scolaire : Lycée Polyvalent Public Caroline AIGLE de Nort-sur-Erdre et la commune de Saint-Mars-du-Désert en vue d'un rapprochement entre le monde scolaire et le monde professionnel de l'animation en centre de loisirs par une meilleure connaissance de chacun ainsi qu'une collaboration et réciprocité dans les échanges.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Découvrir le métier d'animateur en centre de loisirs
- Intégrer des élèves en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)
- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves
- Permettre à la structure d'accueil d'avoir un vivier de recrutement

Les engagements sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230207-2023-0014-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023

- Le lycée s'engage à mettre en avant, avec un accord préalable, le nom de l'organisme partenaire lors de ses actions de communication : portes ouvertes, forum des métiers, plaquettes de communication autour des partenaires.
- Le lycée s'engage à communiquer les offres d'emplois ou de stage auprès des élèves.
- La structure/l'entreprise s'engage à avoir un regard attentif aux demandes de PFMP de la part de nos élèves.
- Le principe de neutralité commerciale du lycée Caroline AIGLE, au titre d'établissement public de l'Education Nationale doit être respecté (article L.511-2 du Code de l'éducation)
- Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte, l'enregistrement et la conservation du nom, de l'adresse personnelle ou de l'âge des élèves supposent le consentement des intéressés.

Les modalités prévues pour la première année de cette convention sont les suivantes selon les opportunités qui se présenteraient pendant la durée de cette convention :


- Possibilité pour les directeurs de centre de loisirs et le directeur Famille-Education d'intervenir sur des modules de formation
- Possibilité que les centres de loisirs soient des lieux d'expérimentation de projets scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération, entre le Lycée Caroline Aigle de Nort-sur-Erdre, et la Commune de Saint-Mars-du-Désert ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y rattachant.

À Saint-Mars-du-Désert, le 7 février 2023,

Louise DRÉAN



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »
 Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
 Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 14/02 / 2023 et publié à la mairie le 14 / 02 / 2023

N° de télétransmission... 044-214401796-20230207-2023-0013-DE

Accusé de réception en préfecture
 044-214401796-20230207-2023-0013-DE
 Date de réception préfecture : 14/02/2023